

PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2020

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

OBJET : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RPEPEPS) telles qu'elles ont été communiquées par le ministère de l'Éducation le 13 novembre 2020

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous transmets les commentaires du Conseil en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, basé sur des consultations de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de la Commission de l'enseignement secondaire ainsi que sur son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation intitulé *Évaluer pour que ça compte vraiment*, adopté à la réunion du 19 novembre 2020.

La modification proposée concerne l'article 34 du RPEPEPS et vise à modifier la pondération des épreuves uniques dans la note finale pour les matières scolaires concernées. Cette modification temporaire concerne la formation générale des jeunes. Elle devrait être effective avant la passation des épreuves uniques prévues pour le 10 décembre et s'appliquerait à toutes celles de l'année scolaire 2020-2021. Elle repose sur les considérations suivantes :

- la pandémie de COVID-19 requiert des ajustements aux méthodes d'enseignement, notamment par le recours à la formation à distance et à la présence alternée des élèves en classe;
- les circonstances inhabituelles et changeantes au gré des fermetures de classe risquent d'avoir des conséquences variables sur la préparation des élèves aux épreuves uniques;

- des mesures doivent être prises pour atténuer ces conséquences sur la réussite des élèves;
- des mesures pour alléger les examens obligatoires du primaire et du premier cycle du secondaire ont été annoncées;
- il est proposé de modifier la pondération de manière à ce que la note de l'épreuve unique dans chaque matière concernée passe de 50 % à 35 % de la note finale et que les 65 % restants viennent des évaluations de l'école ou du centre de services scolaires;
- les épreuves uniques sont toutefois maintenues pour fins de pilotage du système et pour assurer l'équité et la comparabilité des notes finales des élèves, particulièrement en vue de l'admission au collégial.

Le Conseil a pris connaissance de la modification réglementaire proposée par le ministère, qui réduirait à 35 % le poids des épreuves uniques dans la note finale pour les matières concernées. Il reconnaît que cet ajustement peut représenter un avantage pour les élèves dans le contexte d'apprentissage difficile causé par la crise sanitaire et qu'il pourrait diminuer l'anxiété associée aux épreuves uniques, tant pour les élèves que pour le personnel enseignant. Le Conseil prend également note de la nécessité pour le ministère de disposer d'un portrait de la situation des apprentissages dans l'ensemble du réseau. Ce portrait global, que seuls des examens uniformes peuvent offrir, est peut-être encore plus crucial cette année. **Le Conseil se montre favorable à une diminution de la pondération des épreuves uniques pour l'année 2020-2021, mais souhaite néanmoins attirer l'attention du ministère sur les difficultés liées à l'évaluation des apprentissages dans le contexte de la pandémie**, difficultés qui se feront sentir pour encore plusieurs années.

Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation intitulé *Évaluer pour que ça compte vraiment*, le Conseil a insisté sur l'importance de l'évaluation non seulement pour certifier les acquis, mais aussi pour soutenir les apprentissages. Il a mentionné dans ce rapport que les épreuves uniques ont leur raison d'être à des fins de sanction des études et il a exprimé le souhait que les épreuves obligatoires, quant à elles, jouent un rôle de soutien aux apprentissages et non de classement. Toutefois, le Conseil ne s'est pas prononcé sur la pondération des épreuves uniques, qui valent actuellement pour 50 % de la note finale. De même, lors de l'examen des modifications temporaires aux bulletins qui ont donné lieu à son avis réglementaire du 23 octobre 2020, il n'a pas commenté le changement de pondération de 20 % à 10 % pour les épreuves obligatoires du primaire et du début du secondaire pour l'année 2020-2021. **Ce n'est donc pas le poids attribué aux épreuves officielles dans l'évaluation qui retient le plus l'attention du Conseil.**

Le Conseil s'inquiète plutôt des conséquences qu'auront les bouleversements actuels sur l'évaluation des apprentissages, y compris sur la passation des épreuves uniques pour la sanction des études. Les élèves apprennent actuellement dans des conditions imprévisibles et qui sont différentes d'une classe, d'une école et d'une région à l'autre. Parmi les élèves du secondaire concernés par les épreuves uniques, ceux qui fréquentent des établissements scolaires dans les zones les plus touchées par la crise sanitaire ne se rendent en classe qu'un jour sur deux. Les élèves des zones épargnées aujourd'hui pourraient devoir vivre avec des

restrictions plus sévères demain; partout, des classes sont placées en confinement temporaire. Les élèves forcés de poursuivre une partie de leur scolarisation à la maison ne disposent pas tous des mêmes outils numériques et des mêmes conditions d'apprentissage. Il est donc probable que les élèves n'auront pas tous l'ensemble des acquis nécessaires avant la date des épreuves uniques. Le Conseil est d'avis que de nombreux élèves, pour des raisons hors de leur contrôle, auront accumulé des retards dans leurs apprentissages. De plus, la fermeture des écoles l'an dernier a imposé un rattrapage des apprentissages durant l'année en cours, ce qui s'ajoute à des circonstances d'enseignement et d'apprentissage difficiles. Cette contrainte réduit encore le temps qui peut être consacré au contenu des matières qui feront l'objet des épreuves uniques. **En d'autres termes, le Conseil est préoccupé par la préparation des élèves à passer ces épreuves.**

Pour toutes ces raisons, par souci d'équité, le Conseil tient à souligner la nécessité de considérer l'ensemble des circonstances actuelles : celles dans lesquelles les élèves apprennent et celles dans lesquelles le personnel enseignant enseigne. Une évaluation juste et équitable des apprentissages aux fins de sanction des études, considérant notamment son importance pour l'admission au collégial, ne saurait faire abstraction du contexte extraordinaire actuel. Les notes obtenues lors de la quatrième et de la cinquième années du secondaire déterminent l'accès aux programmes collégiaux contingentés; au-delà des notes, tous les élèves qui se dirigent vers le collégial doivent posséder les acquis nécessaires pour réussir la suite de leurs études. **Le Conseil demande donc au Ministre de prévoir dès maintenant des mécanismes facilitant la transition interordres de l'ensemble des élèves affectés aujourd'hui, et pour plusieurs années encore, par la crise pandémique.**

Le Conseil réitère donc la nécessité de consulter de manière systématique et en amont les acteurs clés du milieu scolaire afin qu'ils participent aux décisions à prendre pour répondre au contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19. Pour ce faire, **le Conseil demande de nouveau la création immédiate d'une table de concertation incluant toutes les parties prenantes du réseau de l'éducation.** Cette mesure permettrait d'anticiper les modifications au régime pédagogique exceptionnellement nécessaires et ainsi de disposer du temps de réflexion requis pour en appréhender les effets à court, moyen et long terme sur les élèves concernés. Le Conseil rappelle que les changements rapides et fréquents au régime pédagogique insécurisent à la fois le personnel et les élèves. Il est encore temps de développer une vision globale de la gestion des mesures sanitaires pour les mois à venir.

La table de concertation devrait notamment se pencher sur les conséquences à long terme des inévitables lacunes et retards accumulés lors des années 2019-2020 et 2020-2021. Il y a notamment urgence de trouver des solutions au processus d'admission des élèves aux ordres d'enseignement suivants alors que certaines notes manquent ou ne sont pas basées sur les critères habituels. Les retards dans les apprentissages à tous les niveaux auront des conséquences pendant encore plusieurs années, tant pour les établissements d'accueil que pour les élèves dont les acquis seront incomplets. Pour résoudre l'impasse actuelle, la table de concertation devrait réfléchir aux finalités de l'évaluation pour mieux soutenir l'apprentissage des élèves, multiplier les traces des apprentissages et améliorer de ce fait la certification des acquis en fin de parcours. **Dans les circonstances actuelles, considérant la grande variabilité des situations, le Conseil s'interroge sur la validité de l'évaluation qui sert aux transitions vers les cycles d'étude supérieurs.**

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion au regard des propositions de modifications réglementaires, afin d'assurer la qualité des services offerts aux élèves québécois, et ce, en réponse à la situation exceptionnelle à laquelle le réseau est confronté. À cet égard, il se penchera sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur le système d'éducation dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2020-2021.

Je demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink that reads "Maryse Lassonde". The signature is written in a cursive, flowing style.

Maryse Lassonde